

3. CONTROLE DES EXPORTATIONS ET DES IMPORTATIONS

La politique du Canada en matière de contrôle des exportations et des importations a été définie en tenant le plus grand compte des valeurs canadiennes et des objectifs de politique étrangère. L'instrument juridique régissant ces mesures de contrôle est la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, dont l'application relève de la Direction générale des relations commerciales spéciales du ministère des Affaires extérieures. En vertu de cette Loi, des mesures de contrôle des exportations ou des importations sont imposées dans certaines circonstances sur des marchandises désignées ou en ce qui concerne certains pays et comprennent notamment les buts suivants : assurer que la sécurité nationale du Canada n'est pas mise en péril; appuyer d'autres mesures législatives canadiennes (c.-à-d., la Loi sur l'importation de la viande ou la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme); appuyer les arrangements ou les engagements intergouvernementaux; protéger des articles rares au Canada ou dans d'autres pays, ou encore assujettis à des contrôles dans d'autres pays; enfin, favoriser le traitement au Canada des ressources naturelles canadiennes.

Renseignements :

Direction générale des relations commerciales spéciales
(ESD)
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
Téléphone : (613) 992-3386